

PAR COURRIEL

Québec le 2 septembre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-05-004 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 avril dernier, concernant le rapport d'analyse lié à l'autorisation no. 401882214.

Le document suivant est accessible :

- Rapport d'analyse du 8 janvier 2020, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

... 2

RAPPORT D'ANALYSE

Modification d'autorisation

REQUÉRANT : Pipelines Trans-Nord Inc.
45, Vogell Road, bureau 310
Richmond Hill (Ontario) L4B 3P6

DATE : 8 janvier 2020

OBJET : Travaux d'inspection et de réparation d'un pipeline en milieux humides et hydriques sur deux sites à Laval

N/RÉF. : 7430-13-01-01496-00
401875589

D) NATURE DU PROJET

Un certificat d'autorisation (autorisation ministérielle) a été délivré le 13 novembre 2017 à Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) pour des travaux d'inspection et de réparation d'un pipeline en milieux humides et hydriques sur deux sites à Laval, soit le site DL.0.14_DL 0.15 et le site DL-6.0_DL-6.1.

Une modification d'autorisation a été émise 6 août 2018 pour le site D.L.0.14_D.L 0.15, renommé DL-0.12-2017_DL-0.13-2017, qui visait l'agrandissement de la superficie des aires de travail temporaire, ainsi que l'ajout de deux sites d'inspection (DL-0.09-2018 et DL-0.15-2017). Les travaux d'inspection des conduites de ces sites ont été réalisés à l'été 2018 et la remise en état a été réalisée en septembre 2019.

La présente demande de modification de l'autorisation concerne :

- 1) L'aire de travail DL-6.0_DL-6.1, qui se trouve en milieu humide et hydrique (ruisseau 301), et dont l'inspection des conduites n'a pas encore été réalisée. À la suite d'une nouvelle analyse de la conduite interne effectuée par PTNI, la présence d'une nouvelle anomalie a été détectée près du site DL-6.0_DL-6.1. Par conséquent, PTNI doit d'une part, ajouter un autre site d'inspection, et d'autre part, agrandir l'aire de travail, afin de contenir le nouveau site. À noter que l'aire de travail du site DL-6.0_DL-6.1 (à l'origine plus petite) est maintenant identifiée par l'aire de travail DL-6.06-2019_DL-6.09-2019 et se trouve sur les lots 1 454 667 et 1 454 668.
- 2) La demande de modification concerne également l'ajout d'un chemin d'accès temporaire à l'extrémité nord-est de l'aire de travail DL-6.06-2019_DL-6.09-2019. Plus précisément, ce chemin d'accès, qui est en partie dans un milieu humide, permettra à la machinerie de rejoindre l'aire de travail DL-6.20-2019, située en milieu terrestre. Autrement dit, l'inspection de l'aire de travail DL-6.20-2019 ne nécessite pas d'autorisation, mais une portion de son chemin d'accès est assujettie à l'obtention d'une autorisation. Le chemin d'accès se trouve sur le lot 1 454 667.

La figure ci-dessous (figure 1) présente l'aire de travail DL-6.06-2019_DL-6.09-2019, la partie du chemin d'accès de l'aire de travail DL-6.20-2019 se trouvant en milieu humide ainsi que le ruisseau 301.

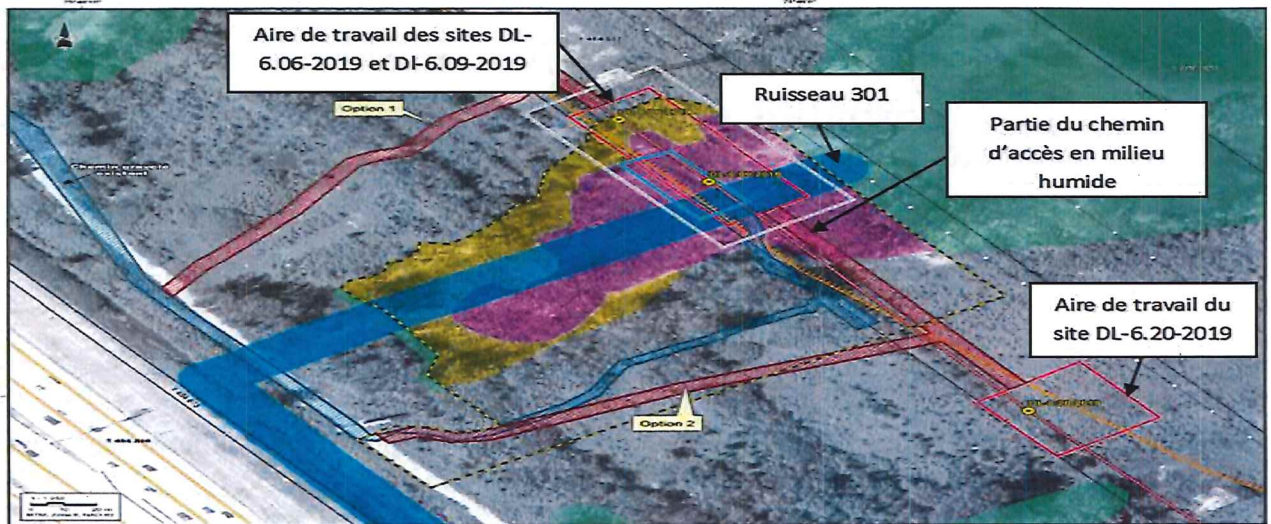


Figure : Emplacement des aires de travail et du chemin d'accès en milieu humide

II) DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

L'aire de travail DL-6.06-2019_DL-6.09-2019, ainsi qu'une partie du chemin d'accès du site DL-6.20-2019, sont situées à l'est de l'autoroute 13 et en bordure de la rivière des Prairies. Cette aire de travail est située dans un ensemble de milieux naturels d'intérêt pour la Ville de Laval, soit la zone d'aménagement écologique particulière (ZAÉP) du pont Louis-Bisson. Ces sites se situent dans un complexe de milieux humides comprenant un étang peu profond ainsi qu'un marais à quenouille bordé par un marécage arbustif à peuplier deltoïde.

De plus, le ruisseau 301 (nomenclature de la ville de Laval) traverse le complexe de milieux humides de l'aire de travail DL-6.06-2019_DL-6.09-2019. Toutefois, son lit d'écoulement est très diffus dans sa partie amont du marécage où auront lieu les travaux d'inspection, et les inventaires de terrain réalisés par le consultant de PTNI n'ont pas permis d'observer le ruisseau.

Superficies affectées

L'aire de travail de la demande d'autorisation initiale affectait de façon temporaire les milieux humides sur une superficie de 845,39 m² et un milieu hydrique (ruisseau 301) sur une superficie de 64,51 m². Dans le cadre de la demande de modification, l'aire de travail DL-6.06-2019_DL-6.09-2019 comprenant les deux zones d'excavation (les DL-6.06-2019 et DL-6.09-2019), ainsi que la portion du chemin d'accès pour le site DL-6.20-2019, affecteront de façon temporaire des milieux humides (marais et marécage) sur une superficie de 1 858 m² et un milieu hydrique (ruisseau 301) sur une superficie de 600 m².

III) NATURE DES TRAVAUX

L'inspection visuelle de conduites n'est pas pour vérifier une fuite de produits pétroliers, mais plutôt pour en réduire les risques. PTNI procède en premier lieu à l'analyse interne des conduites, et lorsque l'analyse indique la présence d'une anomalie (déformation de la conduite, début de corrosion, etc.), une inspection visuelle est nécessaire, afin de la confirmer ou infirmer.

Si l'inspection visuelle confirme la présence d'une anomalie, PTNI procède à l'installation d'un manchon, qui consiste à souder un cylindre en acier sur l'anomalie. Puisque les travaux ne concernent pas la fuite de produits pétroliers (plutôt des travaux préventifs) et qu'aucune section de conduite ne sera remplacée, aucun impact n'est associé à cette activité.

Aire de travail

La végétation herbacée et ligneuse sera coupée si nécessaire et des matelas de bois seront installés pour la circulation de la machinerie dans l'aire de travail. Par contre, si les inspections des conduites sont réalisées en hiver, la machinerie circulera directement sur sol gelé.

Cette mesure sera également appliquée dans la partie du chemin d'accès en milieu humide permettant de rejoindre le site DL-6.20-2019.

Excavation

Deux sites dans l'aire de travail DL-6.06-2019_DL-6.09-2019 doivent être inspectés, soit le site DL-6.06-2019 ainsi que le site DL-6.09-2019. Dans les 2 cas, avec une pelle mécanique, les travaux consistent au décapage du sol de surface et à l'excavation des sols entourant le pipeline. Les sols seront conservés pour la remise en état à la fin des travaux.

Méthode de travail en cours d'eau

Comme indiqué, à l'endroit des travaux, le ruisseau 301 est diffus et les visites de terrain n'ont pas permis de le distinguer dans le marécage.

Par contre, si lors des travaux le ruisseau 301 était visible, PTNI l'asséchera avant les travaux d'excavation à l'aide de batardeaux (plaque d'acier, sac de sable, gravier ou une combinaison de matériaux). À la fin des travaux, les rives et le littoral du ruisseau seront remis en état par du reprofilage à l'aide du godet de la pelle mécanique. Un paillis biodégradable sera installé rapidement pour assurer la stabilité et un ensemencement sera réalisé avec un mélange de plantes herbacées indigènes.

Remise en état

Tous les sites seront remis en état selon le calendrier ci-dessous :

- Si les travaux sont réalisés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril, la remise en état sera complétée au plus le 30 juin de la même année ;
- Si les travaux sont réalisés entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, la remise en état sera complétée au plus tard le 30 septembre de la même année ;
- Si les travaux sont réalisés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, la remise en état sera complétée la même année si les conditions sont favorables. Le cas contraire, la remise en état sera complétée au plus tard le 30 juin de l'année suivant les travaux.

Durée des travaux

La durée des travaux, à chacun des sites, sera entre 23-24

IV) IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTÉNUATION

Les mesures d'atténuation applicables à l'aire de travail DL-6.06-2019_DL-6.09-2019, ainsi qu'à la partie du chemin d'accès du site DL-6.20-2019 se trouvant en milieux humides, sont celles autorisées au certificat d'autorisation du 13 novembre 2017 et la modification d'autorisation du 6 août 2018, à l'exception du programme du suivi :

- Sur les sites dont la coupe d'arbres n'est pas nécessaire, mais seulement de l'ensemencement de plantes indigènes, un suivi sur une période de 1 an sera effectué ;
- Sur les sites dont la coupe d'arbres (et de l'ensemencement) est nécessaire, le suivi sera fait sur une période de 3 ans, afin de s'assurer que les arbres remplacés ont bien repris.

Le requérant va prioriser la réalisation des travaux d'inspection sur sol gelé, cependant, si le sol n'est pas gelé, il procédera à l'installation de matelas de bois pour la circulation de la machinerie lourde en milieu humide. À l'instar de l'autorisation (2017) et la modification d'autorisation, le reprofilage hydrologique, l'ensemencement de plantes indigènes et la plantation du même nombre d'arbres endommagés ou coupés seront réalisés à la fin des travaux.

Faune

La visite du chemin d'accès et de l'aire de travail réalisée par le MELCC le 5 octobre 2017, deux couleuvres rayées et une couleuvre brune (espèce susceptible) ont été observées sur un des chemins d'accès (option 1) proposé par le requérant. De plus, en bordure du chemin d'accès, plusieurs cavités pouvant constituer des hibernacles ont été observées (Drolet, 2017). La mesure d'effarouchement manuel des couleuvres juste avant le passage de la machinerie est maintenue si

les travaux ne sont pas réalisés entre le 15 novembre et 1^{er} avril (avis faunique du MFFP, voir section IX).

V) SÉQUENCE D'ATTÉNUATION ET MESURE DE COMPENSATION

Il n'est pas possible pour le requérant d'éviter les interventions dans le milieu hydrique et les milieux humides, puisque la conduite du pipeline se trouve à cet endroit.

Considérant que les impacts sur les milieux humides et le milieu hydrique sont temporaires, et que ces milieux seront remis dans l'état d'origine ou s'y rapprochant à la fin des travaux, aucune compensation n'est exigée (fiche thématique numéro 19 du PEHN).

VI) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

- 23-24 2017. *Étude environnementale sur les sites DL-6.0 et DL-6.1, Laval (Québec)* - Rapport préparé pour Trans-Northern Pipelines Inc. 38 pages et annexes;
- Drolet, Annie, 2017, Rapport d'analyse, « *Travaux d'inspection et de réparation d'un pipeline en milieux humides et hydriques sur deux sites à Laval* », référence : 7430-13-01-01496-00 / 401638384.

VII) LES EXIGENCES

A) Légales

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, Paragraphe 4 du 1^{er} alinéa et 2e alinéa de l'article 22 (Q-2);

B) Techniques

Le projet respecte les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

C) Administratives

Tous les documents requis ont été fournis.

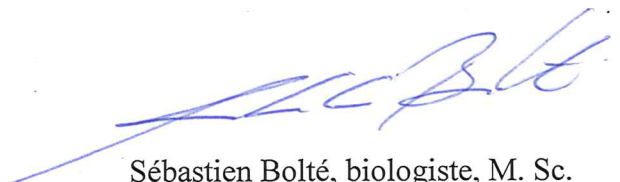
VIII) LES CONSULTATIONS

Le MFFP a été consulté en novembre 2019 et réitère l'avis faunique émis le 20 octobre 2017 à l'égard de couleuvre rayée et une couleuvre brune.

IX) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que la modification de l'autorisation soit délivrée puisque les modifications demandées sont acceptables sur le plan environnemental.

X) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION



Sébastien Bolté, biologiste, M. Sc.